

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2012/03/04/2012011110/justel>

Dossier numéro : 2012-03-04/16

Titre

4 MARS 2012. - Loi relative à la Centrale des Crédits aux Entreprises

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 07-12-2021 inclus.

Source : FINANCES.ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 18-04-2012 page : 24166

Entrée en vigueur : 01-05-2012

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale et définitions

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#)

Art. 3-9

[CHAPITRE 3.](#)

Art. 10

[CHAPITRE 4.](#)

Art. 11-12

[CHAPITRE 5.](#)

Art. 13-17

[CHAPITRE 6.](#) - Dispositions diverses

Art. 18-25

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale et définitions

Article [1er.](#) La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

[Art. 2.](#)

<Abrogé par L 2021-11-28/04, art. 23, 002; En vigueur : 01-01-2022>

[CHAPITRE 2.](#)

<Abrogé par L 2021-11-28/04, art. 23, 002; En vigueur : 01-01-2022>